



# CHŒUR NUOVO MARCO

## Règlement d'ordre intérieur

### Titre 1 : Généralités

#### Article 1 – Présentation

Le **CHŒUR NUOVO MARCO** est constitué de l'ensemble des choristes et fonctionne dans le cadre de l'Association sans but lucratif « Chœur Nuovo Marco » - ASBL, en abrégé « CNM » - asbl (Association sans but lucratif créée le 23 mars 1999) dont la version révisée et coordonnée des statuts approuvée par l'Assemblée Générale en date du 17/9/2024 peut être consultée sur demande.

#### Article 2 – Objectifs

Le chœur a pour objectifs :

- l'étude et l'apprentissage d'œuvres musicales variées et de qualité
- leur présentation en concerts publics ou privés
- la réalisation de prestations de circonstances telles que
  - concerts de Noël
  - animations musicales diverses
- la réalisation d'activités culturelles en relation avec les objectifs ci-dessus

### Titre 2 : Le comité

#### Article 3 – Composition

La gestion courante du chœur est assurée par un comité dans lequel figurent :

- le/la Chef/fe de chœur
- les Président/e, Secrétaire et Trésorier/e de l'Organe d'Administration de l'ASBL « Chœur Nuovo Marco », le cas échéant du/de la ou des vice-président.e.s
- d'éventuels membres (effectifs ou adhérents)



Asbl Chœur Nuovo Marco – Avenue Winston Churchill 249 b5 – 1180 Uccle  
n° 0466.278.703 – RPM Bruxelles-Capitale – Cpte bancaire BE94 0004 1786 7714  
[www.nuovomarco.be](http://www.nuovomarco.be) – [choeur.nuovo.marco@gmail.com](mailto:choeur.nuovo.marco@gmail.com)

Avec le soutien de l'échevinat de la Culture de la commune d'Uccle 

## **Article 4 – Fonctions**

Le Comité est chargé de gérer les activités du chœur dans le cadre du budget et des objectifs définis. Il rend compte de sa gestion annuellement devant l'assemblée des choristes.

Ses tâches comportent notamment :

- le choix des œuvres étudiées
- l'organisation des répétitions, des concerts et autres prestations
- l'organisation d'activités culturelles et sociales
- la gestion administrative (courrier, subsides, redevances ...)
- les opérations financières
- l'admission et l'exclusion des membres

Le comité peut faire appel à titre permanent ou temporaire à un/e ou plusieurs choristes pour l'aider dans l'exécution des tâches.

## **Titre 3 : les choristes**

### **Article 5 – Admission**

Pour devenir membre du Chœur Nuovo Marco, le/la candidat/e prendra contact préalablement (via le site NM ou par mail) avec un membre du Comité qui en informera la présidence. Une audition préalable pourra être organisée afin notamment de désigner ou de confirmer le pupitre dans lequel le/la candidat/e pourra être admis/e. Après une période d'essai d'environ 1 mois, une nouvelle audition pourra être organisée. La décision d'entériner l'admission du membre incombe au Comité. La confirmation de l'adhésion sera faite endéans le mois, après paiement de la cotisation.

### **Article 6 – Engagement personnel**

Pour réaliser les objectifs du chœur, le plein engagement des choristes est indispensable. Cela signifie entre autres :

- une présence régulière aux répétitions (en cas d'absence, toujours prévenir le secrétariat). Moins de 75% de présences aux répétitions entraînera d'office une audition avant un concert
- durant les répétitions, une attention et une participation active
- en toute circonstance, une attitude de sociabilité et de respect des autres membres
- un travail personnel à domicile (certainement après une absence)
- la présence aux activités et prestations de la chorale
- la participation active et engagée aux préparatifs de concerts (vente de cartes, publicité, ...)
- une attitude réceptive face à d'éventuelles remarques, observations et/ou propositions d'amélioration, individuelles ou collectives, concernant des prestations musicales.



Asbl Chœur Nuovo Marco – Avenue Winston Churchill 249 b5 – 1180 Uccle  
n° 0466.278.703 – RPM Bruxelles-Capitale – Cpte bancaire BE94 0004 1786 7714  
[www.nuovomarco.be](http://www.nuovomarco.be) – [choeur.nuovo.marco@gmail.com](mailto:choeur.nuovo.marco@gmail.com)

Avec le soutien de l'échevinat de la Culture de la commune d'Uccle 

## **Article 7 – Participation aux frais**

Une cotisation annuelle est demandée aux choristes. Elle permet de couvrir : les frais de direction et d'accompagnement du chœur, le loyer des locaux, les frais administratifs, l'affiliation au mouvement « A Cœur Joie » (qui donne accès aux activités multiples de cet organisme et surtout à une assurance individuelle pour toutes les activités organisées par le Chœur NM).

La cotisation pour l'année 2024-2025 (septembre 2024 à fin juin 2025) a été fixée par l'Assemblée Générale du 17/09/2024 à 150€ (100€ pour les choristes membres de plusieurs chorales). La cotisation annuelle doit être réglée dans les six (6) semaines qui suivent l'assemblée générale qui en a fixé le montant (soit le 31/10/2024), ou au moment de l'affiliation et exclusivement sur le compte bancaire de l'association : BE94 0004 1786 7714 au nom de Chœur Nuovo Marco asbl, av. W. Churchill 249 bte 5 à Uccle. Le paiement de la cotisation confirme l'adhésion.

Si le paiement de cette cotisation devait poser un problème à certain/e/s choristes, ceux-ci/celles-ci peuvent demander des aménagements.

## **Article 8 – Partition et uniforme**

Le coût des partitions est à charge des choristes. Pour les partitions transmises par mail, il est demandé à tous de veiller à les imprimer pour la date prévue.

L'uniforme des prestations publiques est défini par le Comité en fonction des circonstances.

## **Article 9 – Démission du membre et suspension**

A n'importe quel moment et après en avoir averti le Comité, tout membre peut quitter le Chœur NM.

Le Comité (à majorité simple) peut suspendre un membre si celui-ci manque gravement aux obligations qui lui incombent.

Sont ainsi visés (sans être limitatif) :

- le membre qui ne paie pas sa cotisation dans les délais requis,
- après rappel le membre qui ne se conforme pas aux dispositions de ce règlement, en particulier à l'Article. 6
- le membre qui exerce une action susceptible de porter préjudice, directement ou indirectement, aux buts, activités et/ou réputation de l'association.



Asbl Chœur Nuovo Marco – Avenue Winston Churchill 249 b5 – 1180 Uccle  
n° 0466.278.703 – RPM Bruxelles-Capitale – Cpte bancaire BE94 0004 1786 7714  
[www.nuovomarco.be](http://www.nuovomarco.be) – [choeur.nuovo.marco@gmail.com](mailto:choeur.nuovo.marco@gmail.com)

Avec le soutien de l'échevinat de la Culture de la commune d'Uccle 